

Tournoi Open In Arte 2024 Angers Loire

Convention de partenariat 2024

Entre les soussignés :

D'une part :

L'association "Comité d'Organisation Open Féminin Angers Loire"

Association loi 1901 dont le siège social est situé au 10 rue des Eperviers 49070 Beaucouzé

Siret : 893 603 233 00014,

Représentée par Nicolas MAHUT en qualité de Président

Ci-après dénommée l'association,

Et

la Ville des Ponts-de-Cé

7 rue Charles-de-Gaulle

49130 Les Ponts-de-Cé

Propriétaire des halles de tennis des Ponts-de-Cé

Représentée par Jean-Paul Pavillon en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée le partenaire

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

Dans le cadre de l'Open In Arte 2024 Angers Loire, l'association met en place un club d'entreprises partenaires ainsi que des prestations réceptives, de communication et de visibilité, d'animation commerciales à destination de ses partenaires.

Dans ce cadre, le partenaire apporte son soutien à l'organisation et pourra bénéficier des prestations relatives au contrat de partenariat établi.

Article 1 : Objet de la convention

Le partenaire apporte son soutien à l'organisation de l'Open In Arte Angers Loire, tournoi WTA, organisé du 2 au 8 décembre 2024. La convention vient fixer le cadre de ce partenariat.

Article 2 : Engagements réciproques

L'association s'engage à fournir :

Pour la ville des Ponts-de-Cé :

- Une dotation d'entrées grand public de 20 par jour du lundi au dimanche
- Une dotation de 10 entrées grand public supplémentaires pour la journée du samedi ainsi que pour la journée du dimanche
- Une dotation de 6 places VIP par jour du lundi au jeudi
- Une dotation de 8 places VIP par jour du vendredi au dimanche
- 2 badges VIP nominatifs d'accès permanent à la semaine, respectivement attribués à Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire de la ville des Ponts-de-Cé et René Raveleau, adjoint aux sports

Pour l'ASPC Tennis, occupant les halles de tennis :

- Une dotation d'entrées grand public de 40 par jour du lundi au dimanche
- Une dotation de 4 places VIP par jour du lundi au vendredi
- Une dotation de 6 places VIP pour samedi et dimanche
- 2 badges VIP nominatifs d'accès permanent à la semaine pour deux représentants de la structure
- Organisation d'une rencontre tennistique avec les ambassadeurs et/ou joueuses du tournoi, la matinée du samedi 9 sur les cours de tennis des Ponts-de-Cé

Pour le Comité départemental de Maine-et-Loire de tennis, occupant également les halles de tennis

- Une dotation d'entrées grand public de 10 par jour du lundi au dimanche
- Une dotation de 110 entrées grand public supplémentaires pour la journée du samedi
- Une dotation de 6 places VIP par jour du lundi au dimanche
- 2 badges VIP nominatifs d'accès permanent à la semaine, pour deux représentants de la structure

La ville des Ponts-de-Cé, partenaire, s'engage à mettre à disposition :

- Les courts 4 et 5
- Douches / sanitaires / vestiaires
- Des espaces dans le Club House pour y installer un desk d'accueil ainsi qu'un espace lounge pour les joueuses

Chacune des parties s'engage à considérer les clauses de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers, sans un accord préalable écrit de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Calendrier d'occupation des espaces

L'association s'engage à respecter le calendrier suivant :

- Livraison et installation le jeudi 21 novembre
- Coulage des couches de résines, gestion du séchage et des retouches du lundi 25 novembre au vendredi 29 novembre - Occupation quotidienne de 7h30 à 22h30 du vendredi 29 novembre au samedi 7 décembre
- Démontage le samedi 7 décembre après-midi pour libération des lieux le dimanche

Article 4 : restitution des lieux

L'association s'engage à restituer les locaux et le site dans l'état dans lequel elle les a trouvés, y compris les abords, espaces enherbés, terrains sportifs et locaux dans leur ensemble.

En cas de dégradation constatée, un dédommagement sera réclamé par la ville des Ponts-de-Cé à hauteur des coûts des réparations engagés.

Article 5 : L'accueil de groupes

L'association proposera une animation à destination d'un groupe d'enfants issus des accueils de loisirs ou des écoles sur un terrain de 14h à 16h le lundi 2, mardi 3, jeudi 5 et vendredi 6 décembre.

Article 6 : communication

L'association s'engage à faire apparaître le logo ou la mention de la ville des Ponts-de-Cé sur tous les supports de communication suivants : site web page partenaires (logo), site web édito (en compagnie des autres institutions), tags lors des publications sportives sur les réseaux sociaux (mention, tag), communiqués de presse (mention).

Article 7 : Assurances

L'association s'engage à souscrire les polices d'assurances que nécessite la présente convention de partenariat.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention engage les deux parties jusqu'au 31 décembre 2024

Article 9 : Résiliation et annulation

La présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

Dans le cas où le tournoi serait annulé, la présente convention deviendrait alors caduque sans que l'annonceur puisse engager de quelconques poursuites.

Article 10 : Litige

En cas de litige en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois. En cas de contestation, le tribunal compétent sera saisi.

Les Ponts-de-Cé,

Le 16 octobre 2024

Pour la ville des Ponts-de-Cé

L'adjoint au Maire Chargé des Sports et des Loisirs

René RAVELEAU

Pour le comité d'organisation de l'Open In Arte Angers Loire

Nicolas MAHUT, Président